

Avignon, le 12 mai 2025

Affaire suivie par :
Patricia BOURGEON
Benoît PAREDES
Tél : 04 90 27 76 71
Mél : benoit.paredes@ac-aix-marseille.fr
49 rue Thiers
84077 AVIGNON

Le Directeur Académique des services de
l'Éducation nationale

à
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les enseignants
s/c
Mesdames et Messieurs les IEN chargés de
circonscription

Objet : Cadrage vacances apprenantes

Cette année encore est reconduit le dispositif des vacances apprenantes durant la période d'été. **Ce dispositif s'adresse aux élèves à partir de 6 ans. Il ne concerne donc pas les élèves des écoles maternelles.** Les projets éventuels concernant des classes de GS/CP seront étudiés au cas par cas.

CADRE GENERAL :

Avant tout engagement dans les dispositifs « école ouverte » ou « école buissonnière », les enseignants volontaires doivent s'assurer qu'ils disposent des parts de PACTE disponibles pour effectuer ces missions.

Les vacances apprenantes d'été regroupent 2 dispositifs distincts : l'école ouverte et l'école buissonnière. **Il n'est pas prévu de proposer pour l'été** de stages de réussite seuls (uniquement 3 heures d'enseignement le matin).

Les deux dispositifs **doivent impérativement se dérouler sur 4 jours consécutifs pour un même groupe d'élèves. Ce groupe ne pourra être inférieur à 8 élèves.**

- **L'école ouverte** permet de :

- proposer **en matinée** un enseignement visant à renforcer les compétences scolaires des élèves dans l'acquisition des savoirs fondamentaux;
- proposer **l'après-midi** des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux climatiques et de biodiversité ;
- offrir des temps d'actions collectives partagées pour renouer des liens sociaux ;
- intensifier l'articulation avec les associations complémentaires de l'école, les partenaires jeunesse et sport, les centres de loisirs,
- renforcer le lien avec les familles et les accompagner dans le suivi du projet scolaire de leur enfant.

Les enseignants peuvent ou non encadrer les activités culturelles ou sportives de l'après-midi. S'ils les encadrent, ils s'engagent à assurer : l'enseignement du matin, la surveillance du temps de repas, les activités de l'après-midi ainsi que la conception et la coordination globale du projet.

S'ils confient l'organisation du temps méridien et des activités culturelles et sportives de l'après-midi à des tierces personnes, ils doivent organiser le programme d'activités et s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des intervenants.

ATTENTION pour les activités sportives, les intervenants doivent absolument disposer d'une **carte professionnelle**. Pour les activités qui se situent entre le sport et l'art (danse par exemple...) et en cas de doute je vous invite à vous renseigner auprès du Conseiller Pédagogique départemental EPS M.Poletto (marco.poletto@ac-aix-marseille.fr).

- L'école Buissonnière a pour objectif :

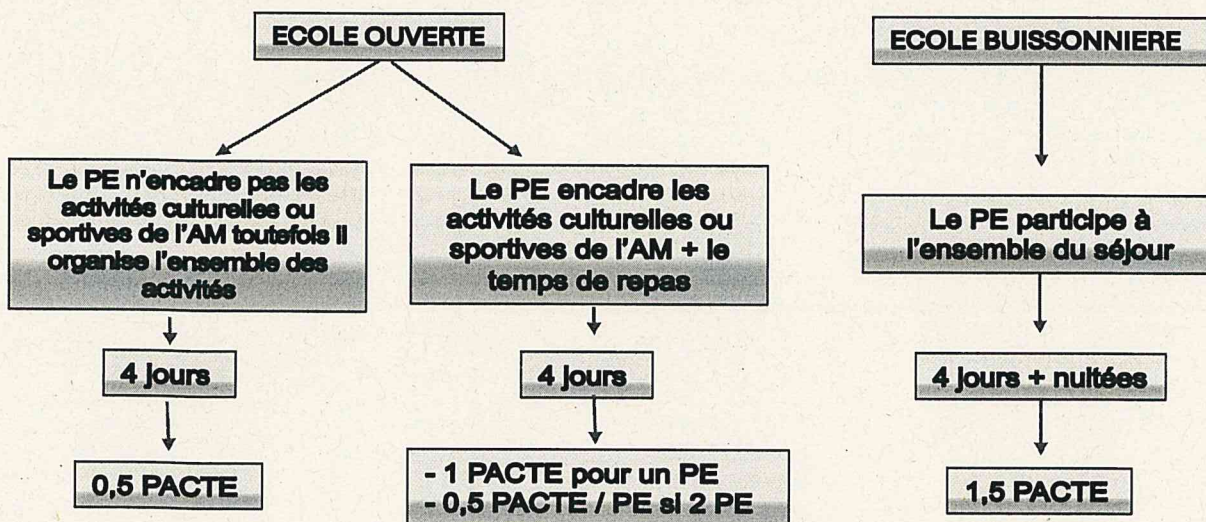
- de sensibiliser les élèves au développement durable, des séjours en zones rurales ou en zone littorale sont organisés afin d'aller à la découverte de la nature et du patrimoine local ou de partir en mini-camps avec ses professeurs et des professionnels de l'animation.
- de sensibiliser au patrimoine culturel les élèves issus des zones rurales.

L'organisation d'une école buissonnière s'organisera **avec l'appui d'un centre de loisirs spécialisé dans l'accueil collectif de mineurs** disposant à ce titre des agréments nécessaires. Il sera demandé d'identifier clairement des temps de renforcement des compétences scolaires (enseignement) assurés par les enseignants qui participent au séjour.

Un dispositif d'école Buissonnière doit comporter 4 jours entiers d'enseignement et d'activités. Les enseignants qui proposent un dispositif d'école Buissonnière sont présents sur l'ensemble des journées et nuits tout au long du séjour.

REMUNERATION :

Cette année les enseignants participant aux dispositifs « école ouverte » ou « école buissonnière » seront rémunérés sur des moyens PACTE comme suit :



Dans tous les dispositifs ci-dessus, le PE assure **chaque matinée 3 heures d'enseignement sur le renforcement des fondamentaux**

INFORMATIONS D'INSCRIPTION :

Vous pouvez dès à présent constituer vos projets en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://ppe.orion.education.fr/paca/itw/answer/s/mwlmDw0m8r/k/XTIL49>

Vous aurez **jusqu'au 4 juin 2025 délai de rigueur** pour les saisir.

J'attire votre attention sur le fait que vos dossiers doivent être correctement complétés. S'agissant d'un questionnaire, une fois la saisie terminée **il n'est plus possible de la modifier**. Aussi vous disposez en annexe d'une version vierge en PDF du questionnaire. Ce document vous permet d'anticiper toutes



ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

les questions et les documents qui vous seront demandés. Tous les devis doivent être joints avec le questionnaire.

Enfin, dans un objectif de totale transparence, je précise qu'il s'agit d'un **APPEL A PROJETS**, cela signifie qu'une demande, **même si elle s'avère être complète et conforme n'aboutit pas forcément à son financement**. Nous essayons toutefois de financer le maximum de projets dans le cadre des enveloppes qui nous sont allouées.

Je vous remercie pour la qualité de votre engagement au service des élèves qui en ont le plus besoin.

Philippe KOSZYK